
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-228-02

modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2019-228-02 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 du règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité est abrogé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 14 TRAITEMENT

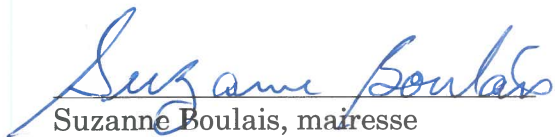
Tout membre résident a droit à :

- ❖ Une rémunération fixée à 50 \$, versée pour chaque réunion du Comité à laquelle il assiste;
- ❖ Un remboursement à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors qu'il représente la Municipalité à titre de membre du Comité. *Pour avoir droit au remboursement, tout acte ou toute dépense doit avoir été préalablement autorisé par le Conseil.*



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 13^e jour du mois de janvier 2020.

Avis de motion donné le 2 décembre 2019

Dépôt du projet de règlement le 2 décembre 2019

Avis public du dépôt du projet de règlement donné le 4 décembre 2019

Règlement adopté le 13 janvier 2020

Avis d'entrée en vigueur donné le 20 janvier 2020

Règlement entré en vigueur le 20 janvier 2020